

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1294 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances :

n° 1294

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 décembre 1939

Numéro JO
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro
31 décembre 1939

VISAS

Lo Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le radiogramme-circulaire ministériel n° 89 du 4 octobre 1939: Vu Le radiogramme-circulaire ministériel n° 119 du 16 novembre 1939: Vu l'arrêté n° 486 du 15 mai 1959 promulguant à la Côte française des Somalis le décret du 21 avril 1939: Vu le radiogramme-circulaire ministériel n° 120 du 25 novembre 1939.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er — Sont promulgués à la Côte française des Somalis et dépendances : 1° Le rectificatif au décret du septembre 1929 pris pour application de l'article 2 du décret du 1° septembre 1929 relatif aux actions en justice et aux prescriptions et délais de procédure intéressent les mobilisés: 2° Le décret du 5 novembre 1939 fixant les conditions d'exécution aux colonies de l'article du décret du 21 avril 1939 relatif à réprimer et la blâmer l'aide étrangère 3° Le décret du 18 novembre 1939 relatif à la rectification administrative de certains actes de Letut civil dressés pendant la durée des hostilités : 4° Le décret du 18 novembre 1939 ayant pour objet de simplifier les formalités Posées aux héritiers en ligne directe et conjoint des militaires ou marins tués à l'ennemi et des civils décédés par suite des faits de guerre. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires,

Hubert DrscrHaures.